

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 21 DECEMBRE 2023 A 19H30

A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 15 décembre 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel'Air à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 47

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX		x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x		
	Chantal	BROUILLET		x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		L. COMTET

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x		E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		
	Didier	FROMENTIN		x		A. DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. COMTET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 7 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal du 7 décembre 2023.

FINANCES

IV- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du SCG de Châtillon-sur-Chalaronne en date du 30 mai 2023 ;

Considérant,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplis dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements avec la mise en place du prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le périmètre d'application de cette nouvelle norme concerne le budget principal et ses budgets annexes à l'exception des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à ses différentes déclinaisons (budgets annexes Déchets et SPANC).

Comme le prévoit la mise en place de ce nouveau référentiel, l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Châtillon sur Chalaronne est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver, au 1^{er} janvier 2024, l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes à l'exception des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à ses différentes déclinaisons,
- De conserver un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- De conserver les modalités antérieures de vote du budget, à savoir au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- D'autoriser Mme la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

M. COMTET fait remarquer que dans cette nouvelle nomenclature, il n'y a pas de dépenses imprévues, ce qui incite à augmenter artificiellement toutes les lignes et n'améliore pas forcément la transparence.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, au 1^{er} janvier 2024, l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes à l'exception des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à ses différentes déclinaisons,
- **De conserver** un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- **De conserver** les modalités antérieures de vote du budget, à savoir au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

IV- APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant,

En vertu de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

En tant que document de référence, le RBF a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la CC de la Dombes (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le projet de RBF pour la Communauté de Communes de la Dombes est joint à la présente note. Il se décompose en quatre thématiques :

- 1) Le cadre budgétaire qui rappelle les grands principes et le cycle budgétaires ;
- 2) L'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de base auxquels la communauté de communes doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait et les opérations de fin d'exercice. ;
- 3) La gestion de la pluri annualité dans le respect du cadre prévu par la réglementation ;
- 4) Des dispositions diverses sur l'inventaire, les amortissements et les provisions pour risques et charges.

Le RBF ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (sans le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation et la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restante de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil communautaire.

Le RBF a principalement vocation à s'appliquer pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57. Toutefois, par extension, la plupart de ses dispositions sont également susceptibles de s'appliquer aux budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à ses différentes déclinaisons (sauf dispositions législatives et réglementaires spécifiques applicables aux différentes déclinaisons de la M4, qui primeront systématiquement sur le présent règlement).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe et son application au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe et son application au 1^{er} janvier 2024.

V- AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 2024

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La Présidente,

Rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, également, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs.

Celles-ci doivent être dans la limite du tiers des crédits de paiement et autorisations ouverts par chapitre au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire de mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget :

- Opération 152 Colonnes enterrées pour 25 000 €
- Opération 181 Colonnes aériennes pour 5 000 €
- Opération 187 Travaux nouvelle déchèterie de Châtillon pour 1 742 000 € (AP/CP)
- Opération 189 Vidéosurveillance pour 5 000 €
- Opération 191 Etude et travaux déchèterie de Chalamont pour 25 000 €
- Opération 196 Prévention des déchets pour 25 000 €
- Immobilisations corporelles pour 217 500 € au chapitre 21

M. JANNET propose qu'une installation de panneaux d'information (consignes explicatives et incitatives pour le tri) soit effectuée à l'entrée des déchetteries.

Mme RICHARD affirme que cela est prévu pour la nouvelle déchèterie. Il y aura des données chiffrées sur les déchets mais également sur les économies d'énergie avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De mandater** les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget :

- Opération 152 Colonnes enterrées pour 25 000 €
- Opération 181 Colonnes aériennes pour 5 000 €
- Opération 187 Travaux nouvelle déchèterie de Châtillon pour 1 742 000 € (AP/CP)
- Opération 189 Vidéosurveillance pour 5 000 €
- Opération 191 Etude et travaux déchèterie de Chalamont pour 25 000 €
- Opération 196 Prévention des déchets pour 25 000 €
- Immobilisations corporelles pour 217 500 € au chapitre 21

VI- AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La Présidente,

Rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, également, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs.

Celles-ci doivent être dans la limite du tiers des crédits de paiement et autorisations ouverts par chapitre au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire de mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget :

- Opération 254 Tour du Plantay pour 125 000 €
- Opération 250 Fonds de concours transition écologique pour 250 000 €
- Opération 246 Boucles cyclables pour 27 500 €
- Opération 245 Signalétique identification du territoire pour 18 960 €

- Opération 244 Plan marketing territorial pour 25 000 €
- Opération 243 Agorasite pour 108 750 €
- Opération 242 Mobilité pour 24 920 €
- Opération 240 Crèche de Châtillon sur Chalaronne pour 534 420 €
- Opération 214 Crèche de Neuville les Dames pour 449 550 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées pour 131 850 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles pour 9 750 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De mandater** les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget :

- Opération 254 Tour du Plantay pour 125 000 €
- Opération 250 Fonds de concours transition écologique pour 250 000 €
- Opération 246 Boucles cyclables pour 27 500 €
- Opération 245 Signalétique identification du territoire pour 18 960 €
- Opération 244 Plan marketing territorial pour 25 000 €
- Opération 243 Agorasite pour 108 750 €
- Opération 242 Mobilité pour 24 920 €
- Opération 240 Crèche de Châtillon sur Chalaronne pour 534 420 €
- Opération 214 Crèche de Neuville les Dames pour 449 550 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées pour 131 850 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles pour 9 750 €

VII- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un débat sur les orientations générales du budget ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant,

En application du CGCT, la présentation des orientations budgétaires par la présidente du conseil communautaire intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce délai est porté à dix semaines si l'EPCI a opté pour le référentiel M57. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

En effet, son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la CC de la Dombes.

Le contenu de ce ROB et les modalités de son élaboration sont fixés par décret et ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants (article L. 2311-1-2 du CGCT).

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, et plus particulièrement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget afin que puisse être anticipée l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- ✓ La structure des effectifs ;
- ✓ Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature ;
- ✓ La durée effective du travail annuel ;
- ✓ L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en dispose l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget pour l'année 2024.

M. COURRIER rappelle ce qu'est un DOB. C'est une étape obligatoire du cycle budgétaire. Il doit faire l'objet d'un ROB. Il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Les

objectifs sont de discuter des orientations budgétaires de la CCD et d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Page 8 :

Mme PERI questionne sur les 500 000 € qui n'ont pas été perçus par rapport au budget prévisionnel.
M. COURRIER répond que les chiffres du budget prévisionnel sont basés sur de l'estimation.
Mme DUBOIS informe que cette différence est due également au fait que le mois de décembre n'est pas totalement clôturé. Quelques sommes de la trésorerie doivent encore être perçues.
M. COURRIER fait remarquer que la CCD a perçu 472 000 € de plus qu'en 2022.

Page 9 :

M. COMTET évoque l'augmentation de 7% des bases des impôts et taxes, ce qui signifie que les 598 000 € du chapitre 73 sont responsables du résultat final. Ce qu'approuve M. COURRIER.

Page 20 :

M. COURRIER rappelle le contexte national pour l'année 2024 avec un ralentissement de l'inflation. En février, l'inflation était de 7,3%, en août, 5,7%, cela démontre une diminution progressive. Il y a, cependant, une augmentation des taux d'intérêts bancaire, la revalorisation indiciaire en juillet 2023 qui concerne directement la collectivité ainsi que la revalorisation des indices de 5 points, la non-reconduction des soutiens exceptionnels, la poursuite des investissements locaux et autres...
Il y a, également une pérennisation de l'augmentation du Fonds vert, la DGR en légère hausse.
La situation de la CCD est saine avec un faible niveau d'endettement.

M. COMTET évoque la baisse de l'inflation en précisant que même si celle-ci est en diminution, c'est toujours de la hausse.

Page 25 :

M. JOLIVET revient sur l'axe 1, n° 254 « investissement patrimonial » concernant la Tour du Plantay. Il évoque le fait que la Tour n'est pas encore acquise par la CCD et ne comprend pas pourquoi on mentionne une ligne budget pour celle-ci.
M. COURRIER et Mme DUBOIS informent que c'est un budget prévisionnel de travaux en cas d'acquisition. Des études ont été diligentées préalablement pour consolider l'acquisition et estimer les travaux à envisager.
M. JOLIVET demande le montant de l'achat de la Tour du Plantay.
Mme DUBOIS répond que le portage se fera via l'Etablissement Public Foncier, ce ne sera donc pas de l'investissement mais du fonctionnement.

M. COURRIER rappelle qu'un DOB est basé sur du prévisionnel, que beaucoup de projets ont été inscrits pour avoir la plus grande transparence possible sachant que certains projets peuvent ne pas aboutir pas la même année.

Page 27 :

M. COMTET questionne sur l'année de construction de la crèche de Villars-les-Dombes.
M. COURRIER répond que la construction date de 10 ans.
M. COMTET espère que ce soit encore dans les temps de décennale vis-à-vis de la toiture de celle-ci.

M. LOREAU demande des informations concernant les 500 000 € de la ligne n° 235 de l'axe 3 pour le centre social Mosaïque.

Mme DUBOIS évoque l'hypothèse d'un projet d'agrandissement évoqué depuis plusieurs années.

M. LOREAU souhaite savoir s'il y a un réel besoin d'agrandissement.

M. COURRIER et Mme ESCRIVA expliquent qu'il y a, en effet, un réel besoin d'agrandissement du centre social car il a une forte activité mais il est trop exigü. Mme ESCRIVA informe d'un début de réflexion sur la définition des besoins réels du centre, de la situation géographique de l'agrandissement....

M. JOLIVET demande si les 14 000 € de la ligne 208 de l'axe 3 sur la maison médicale de Chalamont sont pour des panneaux photovoltaïques. Ce qu'approuve M. COURRIER.

Page 28 :

M. JANNET souhaite des explications sur la ligne DPO Investissement « Audit ».

M. BOURDEAU explique que la CCD, comme toutes les communes ont répondu à l'exigence du RGPD et donc désigné un DPO (Data Protection Officer). Il est nécessaire d'effectuer des investissements d'équipements nécessaires à garantir la sécurité informatique pour la protection des données.

M. PETRONE informe qu'il a été auditionné pour la protection informatique par la gendarmerie et affirme que ce n'est pas très positif.

Mme PERI confirme qu'elle aussi a été auditionnée. Le questionnaire de l'audition est complexe. Elle explique qu'il faut remettre les choses en perspective, car c'est un questionnaire unique or on ne peut comparer la taille d'une commune à la taille de la collectivité.

M. BOURDEAU explique qu'un Firewall pour quelques postes informatiques n'est pas dans les mêmes tarifs qu'un Firewall pour plus d'une cinquantaine de postes, dans tous les cas, cela représente des charges financières significatives.

M. COURRIER mentionne que la Commune de Saint-Nizier-le-Désert en a eu pour 2 800 €.

Page 29-30 :

M. COURRIER fait remarquer la stabilité financière de la CCD.

Page 35 :

Mme PERI souhaite que les modalités d'accès aux aides concernant la transition écologique soit simplifiée pour les habitants.

M. CORMORECHE constate le bénéfice pour les communes des aides écologiques et environnementales mais il remarque un manque d'aides au patrimoine pour les communes.

Mme DUBOIS rappelle que 500 000 € sont prévus pour le patrimoine tous les ans, d'ailleurs le conseil communautaire a encore délibéré en ce sens en novembre 2023.

Page 36 :

Mme PERI aimerait avoir plus d'explications sur le concept du marketing territorial avec une présentation explicite.

M. COURRIER affirme que c'est réalisable.

Page 37 :

Mme PERI s'étonne du total général de la ligne 214 de l'axe 3 concernant la crèche de Neuville-les-Dames.

Mme DUBOIS précise que c'est le budget cumulé depuis 2021 et les 343 000 € pour l'année 2024 sont les restes à réaliser.

Page 40 :

M. JANNET revient sur l'axe 3 de la page 37 pour les circuits pédestres. Il aimerait qu'une somme soit rajoutée pour 2025 car il estime qu'un circuit pédestre s'effectue sur le long terme.

Mme DUBOIS mentionne que s'il y a des restes à réaliser, ce sera reporté sur l'année 2025.

M. JANNET remarque également que sur la partie développement de projet, il n'y a pas de sommes sur 2025 et pense que les projets ne vont pas s'arrêter en 2024.

M. COURRIER rappelle que ce sont des hypothèses et que le vrai débat pour 2025 aura lieu l'année prochaine.

M. JANET est conscient de cela mais il trouve que pour les habitants ainsi que les personnes extérieures, il est important de montrer que la CCD a des projets.

M. BOURDEAU complète que cela aurait pu être ajouté en effet, mais l'on parle d'1% du budget total, ce qui est minime et donc pas forcément spécifié dans le ROB 2024. Il y a d'ailleurs peu de lignes sur 2025-2026 car il est principalement mentionné les gros investissements. Par expérience, les élus savent que tout le programme initialement prévu ne se réalise pas toujours.

M. JANNET soutient que c'est de la communication extérieure et qu'il doit y avoir plus de visibilité.

M. COURRIER en prend note.

Mme DUBOIS propose que l'on puisse l'inscrire.

M. BOURDEAU précise qu'en effectuant ce changement, les courbes vont très légèrement évoluer.

Mme PERI propose un rééquilibrage avec la ligne « aires d'accueil gens du voyage ».

M. COMTET fait remarquer que dans le ROB, il y a beaucoup d'axes pour les aides aux habitants, il évoque l'importance de celles-ci en rappelant l'inflation, l'augmentation des bases... Il trouve qu'il est nécessaire de soutenir les habitants du territoire.

Mme DUBOIS approuve ceci et informe que la CCD est une Communauté de Communes de projet avec une position économique et énergétique.

Mme DUBOIS remercie M. COURRIER et Mme RICHARD pour le travail effectué et la clarté des documents présentés ainsi que l'implication de l'ensemble des élus et des agents de la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget pour l'année 2024.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

14/12/2023	Approbation de la grille tarifaire 2024 pour la redevance incitative avec une hausse de 5.8 %
------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : **Lundi 15 janvier 2024** à 19h30 à Saint Germain sur Renon.

Parole de M. MARECHAL pour les ateliers ZAN/ZEN :

M. MARECHAL évoque l'invitation envoyée à tous les élus du territoire à propos du ZAN-ZEN avec des conférences en janvier à Chalamont ou Baneins et des controverses à la suite. Celles-ci sont effectuées pour échanger des idées, essayer de comprendre, savoir ce que l'on souhaite comme territoire pour le futur. Les conférences et controverses auront lieu avec la présence de M. LOCATELLI. L'objectif est d'essayer de produire, tous ensemble, une prospective en matière d'urbanisme.

Fin de la séance : 21h10

Le secrétaire de séance,
M. COMTET



La Présidente,
Mme DUBOIS

